

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 17 mai 2022

A 20h

Convocation : 12 mai 2022

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; CASANOVA Marie-Françoise ; GALLARDO José ;
ORMAUX Jean ; POMARO Marie-Ange ; PETITJEAN Danielle ;
JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ;
STADLER Jean-Charles ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ;
SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

GROSJEAN Michel (procuration à CASANOVA Marie-Françoise)
JEANNIN Mauricette (procuration à PETITJEAN Danielle)
ROUSSEL Frédéric (procuration à GALLARDO José)
DEVILLERS Martial (procuration à TANGUY Jean-François)

Ordre du jour :

Intervention de Jean-Michel HUSSER de l'ONF

1. Forêt : programme de travaux 2022
2. Forêt : coupes de bois 2022
3. Demande de subvention DETR : achat moniteur interactif
4. Personnel communal : augmentation horaire agent de service cantine scolaire
5. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
6. Attribution d'une subvention pour la classe verte 2022
7. Demande de scolarisation pour un enfant de Corcelle-Mieslot
8. Grand Besançon Métropole : fonds de concours pour les travaux Rue de Chatillon-Guyotte
9. Rapport de la CLECT (commission locale des charges transférées) du 31/03/2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel HUSSER de l'ONF qui présente le programme de travaux et les coupes de bois pour 2022.

01- FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Après présentation du programme de travaux pour Marchaux et Chaudfontaine, le conseil municipal entérine les propositions suivantes :

FORET DE MARCHAUX

Parcelle(s)	quantité en hectares	Prestation	Période de réalisation	Essence(s)	Prix de vente	
					unitaire	total
3i,4i,5i,6i,7i	34.51	Ouverture des cloisonnements d'exploitation au broyeur	août	Feuillus Précieux-Chêne- Hêtre	165.00	5 694.15
20r	2.8	Maintenance des cloisonnements sylvicoles	mai	Chêne	1 625.00	4 550.00
20r	2.8	Nettoisement manuel de jeune peuplement	mai	Chêne		
20r	0.17	Ouverture des cloisonnements sylvicoles	mai	Sapin-Chêne	1 105.00	187.85
20r	0.17	Dépressage manuel localisé avec nettoisement de jeunes peuplement	mai	Sapin-Chêne		
23r	3	Ouverture des cloisonnements sylvicoles	août	Chêne-Hêtre	1 235.00	3 705.00
23r	3	Dégagement manuel en plein de régé. naturelle	septembre	Chêne-Hêtre		
28a	1.1	Ouverture des cloisonnements sylvicoles	3ième trimestre	Feuillus Précieux-Chêne- Hêtre	1 420.00	1 562.00
28a	1.1	Nettoisement localisé de jeune peuplement feuillus	3ième trimestre	Feuillus Précieux-Chêne- Hêtre		
34p	0,4 km	Entretien du réseau de desserte	4ième trimestre		1 250.00	500.00
						16 199.00

FORET CHAUDEFONTAINE

Parcelle(s)	quantité en hectares	Prestation	Période de réalisation	Essence(s)	Prix de vente	
					unitaire	total
21r	2.29	Maintenance des cloisonnements sylvicoles	Septembre	Chêne-Feuillus précieux	230.00	526.70
21r	1.29	Dégagement manuel de régénération naturelle	Septembre	Chêne-Feuillus précieux	725.00	935.25
26r	4	Dégagement mécanique de régénération naturelle	4ième trimestre	Chêne	292.00	1 168.00
15r	2	Dégagement mécanique de régénération naturelle	4ième trimestre	Chêne	292.00	584.00
8r	2.61	Ouverture des cloisonnements sylvicoles	Juin	Chêne-Feuillus précieux	1 170.00	3 053.70
8r	1.61	Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle	Juin	Chêne-Feuillus précieux		
8r	1	Nettoisement manuel en plein de jeune peuplement	Juin	Chêne-Feuillus précieux		
						6 267.65

Adopté 19 voix.

02- FORET : COUPES DE BOIS 2022

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2022 :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

MARCHAUX

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	X	27p – 28p – 30p – 36 – 3i – 4i – 5i – 6i – 7i – 9i	X	

Compte-tenu des volumes importants récoltés issus des coupes sanitaires 27p – 28p – 30p – 36 – 3i – 4i – 5i – 6i – 7i – 9i, la commune décide d’ajourner les coupes prévues cette année en parcelles 25 – 26 – 38p

CHAUDEFONTAINE

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	16p – 17p	X	X	

Compte-tenu du volume important récolté issu des coupes 16p et 17p, la commune décide d’ajourner la coupe prévue cette année en parcelle 21r.

(*) Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre

Hauteurs indiquées sur le fût pour le Hêtre

- ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l’escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d’approvisionnement existants les parcelles suivantes :

MARCHAUX

	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats résineux	X	X	
Contrats feuillus	Grumes (<i>hêtre</i>)	Trituration	27p – 28p – 30p – 36 3i – 4i – 5i – 6i – 7i - 9i
	27p – 28p – 30p – 36 – 3i – 4i – 5i – 6i – 7i - 9i	X	



En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

En bloc et sur pied

2.2.1. Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat de vente existant et autorise le maire à signer tout document afférent.

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

MARCHAUX

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	27p – 28p – 30p	X	X

CHAUDEFONTAINE

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	16p – 17p	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENTS D'AFFOUAGE



Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal maintient les **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- COLLOT Georges
- LOUISON Jacky
- GELY Hervé
- BARDIN Gérard

Adopté par 19 voix pour.

03- DEMANDE DE SUBVENTION DETR : ACHAT MONITEUR INTERACTIF

Le conseil municipal :

- ✓ S'engage à financer et acquérir un moniteur interactif, matériel de bureau et informatique,

Localisation : MAIRIE - 30 Grande Rue – 25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Montant estimatif des travaux :

HT = 6 261,83 €
TTC = 7 514,20 €

- ✓ Se prononce sur le plan de financement suivant :

DETR (30 %)	1 879,00
Autofinancement	4 382,83
Total	6 261,83

- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- ✓ Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention.

Adopté par 19 voix pour.

04- PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION HORAIRE AGENT DE SERVICE CANTINE SCOLAIRE

Suite aux augmentations d'effectifs à la cantine scolaire, Mme CHAURIN Ingrid assure le renfort des effectifs depuis mars 2021. Jusqu'à présent ces heures effectuées en plus lui étaient payées en « heures complémentaires ».

Dans la perspective de la construction de la nouvelle cantine et considérant les effectifs prévisionnels à venir, il convient donc d'intégrer ces heures au poste de titulaire de Mme CHAURIN.

Fiche récapitulative de ses heures de travail :

Ménage maire Chaudefontaine	1h hebdo
Ménage cabinet médical	2h hebdo
Ménage bibliothèque	3h hebdo
Total =	6h sur toute l'année
Transport scolaire	10h hebdo * 36 semaines = 360h
Ménage école	7h hebdo / 36 semaines scolaires = 252h
Cantine scolaire	6h hebdo / 36 semaines scolaires = 216 h
Grands ménages école	68h
Total heures école =	360 + 252 + 216 + 68 = 896
	896h * 35 / 1607 = 19h30 hebdo
Total général =	25h 30 mn hebdo rémunérées

Après délibération, le conseil municipal :

- Supprime le poste d'adjoint technique à 19h30
- **Crée le poste d'adjoint technique à 25h30 à compter du 1^{er} juin 2022**

Adopté par 19 voix pour.

05- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, sur sa demande, le poste de Mme KOELLER Angélique va être transférée à la Maison France Services, à compter du 1^{er} septembre 2022, sans changement de son taux horaire, 28/35^e.

Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat de mairie.

Après délibération, le conseil municipal crée l'emploi suivant :

Emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF

Temps de travail : 25/35^e

A compter du 01/09/2022

Fonctions : agent d'accueil et agent administratif au secrétariat de mairie

Recrutement : direct

Nomination stagiaire au 01/09/2022

Adopté par 19 voix pour.

06- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE VERTE 2022

M. le Maire présente au conseil la demande de subvention de l'école pour la classe verte (cette semaine) des élèves de CE2/CM1 et CM2.

Après délibération, le conseil accorde une subvention de 80 € par élève, soit 80 € * 46 élèves = **3 680 €.**

Adopté par 19 voix pour.

07- DEMANDE DE SCOLARISATION POUR UN ENFANT DE CORCELLE-MIESLOT

Monsieur le Maire présente la demande de scolarisation à l'école de Marchaux-Chaudefontaine, petite section de maternelle, pour un enfant dont les parents sont domiciliés à Corcelle-Mieslot (courrier du 26/04/2022).

Les parents ont fait une demande de dérogation à la communauté de communes Doubs Baumoises (CCDB) le 06/04/2022. Cette dernière l'a refusée n'étant pas dans l'obligation légale de l'accepter.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de scolarisation à l'école de Marchaux-Chaudefontaine, étant entendu que la CCDB ne participera pas aux charges scolaires.

Après délibération, le conseil municipal accepte la scolarisation de cet enfant à l'école de Marchaux-Chaudefontaine.

Adopté par 18 voix pour – 1 contre

08- GBM : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX RUE DE CHATILLON

Cette question est ajournée et reportée à une séance ultérieure. En effet, les montants de fonds de concours ainsi que le projet de convention ne sont pas encore finalisés.

**09- RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES)
DU 31/03/2022**

Références :

- Délibération n°16/2022 du 22/03/2022
- Rapport de la CLECT du 31/03/2022

La commission réunie le 31 mars dernier a validé la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de compétence voirie, pour la période 2022-2026. 4 communes sont concernées par ce bonus : Gennes, Grandfontaine, Nancray, Osselle-Routelle. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16/12/2021 restent inchangés.

Pour notre commune :

	A.C.T.P. Recette de fonctionnement	A.C.I. Dépense d'investissement
Attribution de compensation prévisionnelle 2022	32 582,30	- 68 971,89

Après délibération, le conseil municipal valide le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Adopté par 19 voix pour.